

Contribution de la FESP sur la proposition de loi « *Portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France* ».

Contexte

La France est confrontée de plein fouet au vieillissement de sa population dont la part ne cessera de croître dans les prochaines années. Au 1^{er} janvier 2020, les personnes âgées d'au moins 65 ans représentaient 20,5 % de la population, contre 20,1 % un an auparavant et 19,7 % deux ans auparavant. Leur part a progressé de 4,7 points en vingt ans. Ce chiffre devrait être multiplié de près de moitié en 2030. La part des personnes âgées de plus de 65 ans sera à cette date de 30%.

Ce sujet en fait l'une des préoccupations principales des Français qui pour 90% d'entre eux souhaitent pouvoir vieillir à domicile. En ce sens, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), prestataires ou mandataires, ainsi que les résidences services seniors apportent l'une des réponses les plus performantes pour faire face à cet enjeu sociétal majeur.

En tant que Fédération leader du secteur des entreprises des SAP¹, la Fédération du service aux particuliers (FESP), œuvre au quotidien en faveur de la promotion et de la défense du secteur de l'aide à domicile. La valorisation, la professionnalisation et l'attractivité des métiers en sont ses priorités. De par sa représentativité, la FESP est administratrice au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM, des GÉRONDIF ainsi que du HCFEA.

En effet, la FESP représente plus de 3600 entreprises de SAP, allant de la TPE-PME aux groupes leaders, qui emploient près de 120 000 salariés sur l'ensemble du territoire national, qu'ils soient ruraux, métropolitains ou ultramarins. Dans le champ du maintien à domicile, la FESP compte plus de 1500 entreprises adhérentes qui interviennent en tant que Services d'aide et d'accompagnement à domicile, Résidences services seniors ou encore Téléassisteurs et Porteurs de repas.

Les entreprises dans le secteur du maintien à domicile représentent 45% de l'activité réalisées par des structures sur l'ensemble du territoire national ce qui représente plus de 180 000 salariés.

Malgré les besoins grandissants de la population d'être accompagnée à domicile pour faire face à leur perte d'autonomie et ou handicap, le secteur, à forte intensité de main d'œuvre, est confronté à de vives tensions en recrutement sur l'ensemble des métiers. Les acteurs du secteur n'arrivent actuellement plus à répondre à l'ensemble des besoins des publics fragiles.

Sans politiques autonomes fortes et ambitieuses à courtes échéances, les acteurs ne pourront pas répondre au défi du virage domiciliaire dont les demandes croissantes ne cesseront d'augmenter.

A ce titre, les adhérents de la FESP attendent beaucoup de la Proposition de loi « Portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France » examinée actuellement à l'assemblée et qui devrait être discutée prochainement au Sénat. Consciente que cette proposition de loi n'est pas une loi budgétaire, la FESP espère néanmoins qu'elle portera des mesures fortes en

¹ Arrêté du 13 décembre 2021 fixe l'audience de représentativité des organisations professionnelles d'employeurs, dans la branche des entreprises de services à la personne.

faveur de la valorisation et attractivité des métiers, de lutte contre la maltraitance, et de soutien homogène des pouvoirs publics à destination des acteurs.

La contribution de la FESP consiste à proposer des mesures de nature à créer les conditions d'une égalité d'accès à tous les acteurs contribuant au service public de l'autonomie et permettre aux bénéficiaires, quel que soit le choix de la structure, d'être accompagné de manière homogène et sécurisée indépendamment de son lieu de résidence et ainsi lui garantir le respect de son libre choix.

Vous voudrez bien trouver ci-après les 15 propositions de la FESP en ce sens.

Propositions de la FESP :

Proposition 1: Axer les politiques nationales autonomes et handicap vers le domicile afin de répondre aux souhaits de 90 % de la population.

Cette mesure ne vise pas à opposer les acteurs et les modalités de prises en charge qu'elles soient à domicile ou en établissement mais à renforcer le soutien des pouvoirs publics vers le domicile et ses acteurs afin de répondre aux besoins des Français sans pour autant affaiblir les moyens des établissements.

Proposition 2 : Mise en place d'une filière initiale du Care et renforcement de la formation continue aussi bien vers le personnel encadrant que les intervenants à domicile.

Aujourd'hui, les métiers de l'aide à domicile sont encore trop peu connus du grand public et notamment des jeunes. Ils ne sont pas considérés. Afin d'informer sur le sens de ses métiers, de leurs utilités mais également sur leurs évolutions, la FESP souhaiterait qu'un travail soit engagé avec l'éducation nationale pour penser une vraie filière attractive. Une campagne nationale de communication, pilotée par l'Etat, déployée sur l'ensemble du territoire national pourrait contribuer très favorablement à ce changement.

Proposition 3 : Généraliser une obligation préalable de diplôme, de qualification, d'expérience ou de formation d'adaptation préalable à tous les professionnels pour pouvoir intervenir sur le secteur de l'aide à domicile.

Aujourd'hui les intervenants des structures d'aide à domicile, associatives ou entrepreneuriales, prestataires ou mandataires, sont tenues dans le cadre de leur autorisation ou agrément de recruter des intervenants qui disposent a minima d'un diplôme dans le secteur, d'une expérience professionnelle de trois ans ou qui s'engagent dans une formation d'adaptation à l'emploi.

L'instauration d'exigences de diplômes, d'expériences ou de formation à tous les intervenants, sans exceptions, permettrait de garantir une plus grande sécurité pour les bénéficiaires mais également de valoriser ces métiers en insistant sur le fait qu'ils sont réalisés par des professionnels et qu'ils ne sont pas des « Petits boulots » sans compétences.

Proposition 4 : Renforcer la sécurité et la qualité des interventions en maintenant les dispositions des cahiers des charges de l'autorisation et de l'agrément en vigueur et en les généralisant à tous les acteurs.

Les services d'aide à domicile mandataires ou prestataires doivent pour intervenir auprès des publics fragiles être autorisés par les départements ou agréés par les préfetures. A ce titre, ils doivent s'engager à respecter les nombreux critères qualitatifs des cahiers des charges arrêtés par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Economie et des Finances. Ils

ont à titre illustratif, l'obligation de disposer d'un local, de réaliser des entretiens physiques avec les candidats, de s'assurer qu'ils respectent les exigences de diplôme et ou d'expérience, de réaliser des visites d'évaluation et des besoins, etc.

La FESP souhaite que l'importance de ces exigences réglementaires soient rappelés dans le rapport par la Proposition de loi et que ces exigences puissent être généralisées à tous les acteurs de l'aide à domicile en les adaptant notamment à l'emploi direct.

3

Proposition 5 : Revaloriser le tarif Apa / PCH prestataire à 26 euros de l'heure.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un tarif national Apa / PCH socle prestataire a été fixé à 22 € / heure. Ce montant a été revalorisé à 23€ au 1^{er} janvier 2023. La création d'un tarif national est une très bonne chose pour les bénéficiaires qui sont assurés de percevoir un niveau minimum d'allocations quel que soit le territoire dans lequel ils résident.

Néanmoins, le montant arrêté ne permet aujourd'hui pas à tous les bénéficiaires de supporter le coût de des services. A titre illustratif, le coût de revient d'un service d'aide à domicile, correspondant uniquement aux charges, a été évalué par la précédente Ministre des Solidarités à 25 € par heure en 2020. Si l'on y applique les hausses du coût de travail et celles de l'inflation depuis trois ans, le coût de revient d'un service en 2023 peut aisément être défini à 26€ par heure.

A titre de comparaison, le tarif CNAV à destination des retraités non dépendants est fixé quant à lui à 25,60 euros de l'heure soit près de 2 € de plus que le tarif applicable aux personnes dépendantes.

Sans une augmentation de ce tarif pour les bénéficiaires, ces derniers ne pourront plus consommer les services de leurs choix pour leur nombre d'heures dont ils auraient besoin.

Bien que le texte, n'est pas un texte budgétaire et qu'il ne peut en l'état pas acter la revalorisation du montant du tarif socle, il peut néanmoins en faire un axe d'analyse par le gouvernement dans le cadre de son rapport à venir.

Proposition 6 : Instaurer un tarif socle Apa / PCH Mandataire.

Aujourd'hui, seuls les bénéficiaires qui ont recours à des services prestataires disposent d'un accompagnement minimum au titre de l'Apa et de la PCH de 23 € par heure.

Or, les bénéficiaires qui ont recours à des structures mandataires ne disposent d'aucun montant minimum d'allocations. Leur accompagnement est disparate en fonction des territoires.

L'objectif de la mesure est de permettre un accompagnement homogène des personnes dépendantes et ou en situation de handicap en leur garantissant un tarif de prise en charge qui couvre en tout ou partie le coût d'une structure mandataire. Le montant de ce tarif pourrait être fixée en cohérence avec le montant national de la PCH mandataire.

Proposition 7 : Indexer les tarifs socles PCH / Apa sur l'évolution du Smic ou de l'inflation

L'indexation prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 du tarif socle Apa / PCH sur l'allocation majoration pour tierce personne ne tient clairement pas compte de l'inflation et des hausses du Smic qui impactent les structures d'aide à domicile. Il convient donc d'indexer le tarif socle sur l'indice le plus pertinent.

Proposition 8 : Mesurer l'impact de l'exclusion des salariés des entreprises d'aide à domicile des revalorisations salariales.

Depuis 2020, que cela ait été dans le cadre des accords Ségur ou dans le cadre de l'agrément de l'avenant 43 pour la branche de l'aide à domicile, tous les acteurs du médico-social ont bénéficié de la part des pouvoirs publics de financement spécifiques pour revaloriser les salaires de leurs intervenants (en moyenne 183 € par mois) à l'exclusion des seuls salariés des entreprises d'aide à domicile alors même qu'ils réalisent exactement les mêmes missions.

Cette exclusion injuste fragilise considérablement les entreprises d'aide à domicile qui outre leurs difficultés de recrutement sont confrontées désormais à des difficultés de fidélisation de leurs salariés.

La FESP souhaite que le rapport devant être remis par le Gouvernement porte sur cette distorsion de concurrence organisée par les pouvoirs publics et que puissent être étudiées les pistes pour que les salariés des entreprises d'aide à domicile bénéficient des mêmes revalorisations et qu'ainsi ils ne restent plus les seuls exclus du secteur.

Proposition 9 : Généraliser le bénéfice d'une carte professionnelle à tous les intervenants d'aide à domicile qui remplissent les exigences des cahiers des charges de l'agrément et de l'autorisation.

En tant que professionnels indispensables du maintien à domicile, la FESP milite pour que les assistantes et auxiliaires de vie puissent être reconnues comme professions vitales comme le sont les infirmiers, médecins, etc. A ce titre, la FESP demande la généralisation de la délivrance aux assistantes de vie qui disposent d'une expérience et ou d'un diplôme d'une carte professionnelle.

Cette carte professionnelle pourrait leur permettre de disposer de droits réservés à leurs statuts (coupe file et laisser passer en cas de confinement, restrictions de circulations, gratuité du stationnement, etc.).

Proposition 10 : Conditionner le financement de la CNSA aux départements pour le déploiement de dispositifs de soutien à la mobilité dès lors que les dispositifs concernent tous les territoires et tous les professionnels sans distinctions des natures juridiques (entreprises, association, CCAS, etc.).

Proposition 11 : Consolider les dispositifs de lutte contre la maltraitance et notamment les modalités de signalement de ces situations.

Proposition 12 : Supprimer l'obligation préalable d'appels à projets pour créer une structure d'aide à domicile et s'implanter dans un territoire.

Alors qu'un bon nombre de besoins ne sont pas pourvus dans les territoires, depuis le 1^{er} janvier 2023, les structures d'aide à domicile ne peuvent plus s'implanter librement dans les territoires et ainsi répondre aux besoins des publics fragiles.

La délivrance d'autorisation par les conseils départementaux, nécessaires pour prester auprès des publics fragiles, est soumise à la publication préalable d'un appel à projets laissée au bon vouloir des départements.

Proposition 13 : Adapter les critères de l'exonération aide à domicile en tenant compte des besoins du secteur et du coût de la vie.

Afin de permettre aux entreprises le recrutement d'assistantes de vie avec des salaires décents et des conditions de travaux attractives offrant des perspectives d'évolution pour rendre les

postes pérennes, la FESP souhaite également que les règles afférentes aux cotisations patronales puissent être revues. En effet, aujourd'hui la réduction « Aide à domicile » applicable sur les cotisations patronales des assistantes de vie entraînent une augmentation majeure des cotisations après 1,2 Smic. Ce seuil contraint les structures d'aide à domicile à ne pas dépasser ce niveau de rémunération. Une augmentation de ce seuil dans le cadre de cette exonération à 1,3 Smic permettrait d'encourager les revalorisations salariales qui in fine rapporteront également aux finances publiques (TVA, Cotisations sociales et patronales, etc.). Le rapport devant être remis par le Gouvernement pourrait évaluer la pertinence et l'impact du rehaussement de ce seuil.

Proposition 14 : S'assurer de la généralisation du dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt SAP au 1^{er} janvier 2024 et organiser les réunions de travail nécessaires avec les acteurs compétents pour garantir l'effectivité du dispositif à cette date.

Proposition 15 : Valoriser et généraliser la prévention de la perte d'autonomie.

Les téléassisteurs, porteurs de repas ou encore les organismes en charge de l'adaptation du logement, sont des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie. La FESP souhaite que ces activités soient généralisées dans tous les plans d'aide des bénéficiaires et cela dès la découverte d'une situation de dépendance.
